

Questions au Feuilleton

Cette situation revêt un caractère urgent du fait que les banques refusent que l'on étale sur la place publique leurs transactions, même si l'on n'en divulgue pas les aspects confidentiels. Nous avons un mécanisme qui permettrait à la Chambre de mettre un terme à cet état de choses. Je suis fermement convaincu que l'on foule aux pieds les droits civils de nos concitoyens. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) devrait examiner la question. Le ministre des Finances (M. Lalonde) devrait charger l'inspecteur général des banques de recourir à ses pouvoirs pour faire cesser cette pratique des banques à charte qui saisissent les navires et les maisons des pêcheurs, et lient les biens du cosignataire à des dispositions qui sont loin de respecter les droits civils, tout en obligeant l'emprunteur à garder un silence absolu sous peine de tout perdre. Cela est simplement inadmissible. Monsieur le Président, j'ose espérer que vous jugerez la question suffisamment urgente pour en faire l'objet d'un débat au Parlement.

M. le Président: Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) a prévenu comme il se doit la présidence qu'il avait l'intention de demander l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour débattre cette question.

Avant que le député ne fasse son exposé, la présidence n'avait pas beaucoup de renseignements sur la saisie de navires de pêche sur la côte Ouest par des banques à charte canadiennes. Grâce aux explications du député, la présidence comprend beaucoup mieux la nature de l'affaire sur laquelle il souhaite que la Chambre tienne un débat d'urgence.

La présidence admet que c'est une affaire urgente et importante, mais elle doit toutefois appliquer les conditions prévues au Règlement. D'après l'article 30(5) du Règlement, le président devra tenir compte de la mesure dans laquelle l'affaire concerne les responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait faire partie du domaine de l'action ministérielle. La présidence devra également tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

A en juger d'après l'exposé du député, la présidence se demande si le gouvernement est en mesure d'intervenir dans une affaire de cette nature. La saisie des bateaux de pêche par des banques à charte canadiennes, si elle est regrettable, est une initiative légale et cette éventualité est prévue dans les contrats d'emprunt conclus entre les banques et les pêcheurs.

Je tiens à signaler que ce problème se pose depuis longtemps et que l'on peut difficilement considérer comme une urgence soudaine. Le député a parlé des lettres qu'il a reçues pendant une certaine période de temps et il est manifeste que ce n'est pas un débat d'urgence à la Chambre qui va résoudre les problèmes des pêcheurs de la côte Ouest. Par ailleurs, on a eu l'occasion de débattre ce problème vendredi dernier, jour réservé à l'opposition, puisque le débat portait sur les pêches de la côte du Pacifique. Il serait possible également d'aborder le problème une autre jour désigné. Il reste bien des jours d'ici le 1^{er} mars.

• (1540)

Je signale par ailleurs deux des critères qui s'appliquent aux débats d'urgence, d'après les commentaires 286 et 287 de la 5^e édition de Beauchesne. D'après le premier commentaire, l'affaire dont on propose de discuter «doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était pas examinée immédiatement».

Dans le commentaire suivant, l'auteur fait une distinction entre l'urgence du débat et l'urgence de l'affaire proprement dite. Pour répondre aux critères du Règlement, il faut que «l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement».

Je fais remarquer au député qu'il existe plusieurs moyens d'attirer l'attention du gouvernement sur cette affaire. Il reste trois jours désignés dans la période actuelle et l'on pourrait en consacrer un au débat sur cette affaire. Les prévisions budgétaires seront présentées sous peu au Parlement et l'on aura l'occasion de débattre cette affaire tant à la Chambre qu'au comité. On pourrait aborder le problème pendant la période des questions et si le député n'a pas obtenu de réponse satisfaisante, pendant le débat sur la motion d'ajournement, à la fin de la journée. Il y a donc plusieurs moyens d'en discuter sans avoir recours à un débat d'urgence.

Par conséquent, si je reconnais la gravité de l'affaire pour les personnes concernées, je dois décider que la demande du député ne justifie pas l'ajournement de la Chambre aux termes des dispositions de l'article 30 du Règlement ni la tenue d'un débat d'urgence.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: n^{os} 55, 84, 162 et 252.

[Texte]

LE PROGRAMME D'AFFECTATIONS TEMPORAIRES

Question n^o 55—**M. Howie:**

1. Le 1^{er} décembre 1983, combien de personnes étaient affectées au Programme d'affectations temporaires du Conseil du Trésor?
2. Quels étaient a) le niveau de traitement, b) les fonctions de chaque poste?

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. Trente-huit.

2. Le programme d'affectations temporaires est un groupe de hauts fonctionnaires et d'agents supérieurs qui peuvent remplir, au sein des ministères, des affectations prioritaires à caractère temporaire, sur la demande du sous-ministre.